

## La fondation du patrimoine en Carmausin-Ségala

*Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine est un organisme national privé qui vise à promouvoir de manière prioritaire la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité.*

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du Patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental en passant par le patrimoine naturel (sous certaines conditions).

Pour mener à bien son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de proximité français, la Fondation du Patrimoine dispose de moyens d'interventions incitatifs :

🌀 **La mise en place d'une souscription permettant de mobiliser le mécénat populaire** pour la réalisation de projets publics et associatifs. Les dons collectés étant déductibles des impôts.

🌀 **L'attribution d'un label à des propriétaires privés** afin de les inciter via des avantages fiscaux à la restauration de leurs bâtiments non protégés.

La Fondation du Patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues sur le territoire national.

Ces conventions étant ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.



Détail du retable - projet en cours  
Eglise Saint Salvy des Fournials - Tanus  
Crédit photo : Fondation du Patrimoine



### Où vous renseigner ?



**Communauté de Communes  
Carmausin-Ségala (3CS)**

Siège : 2, rue du gaz 81400 Carmaux  
05 53 36 14 03 - contact@3c-s.fr

Auprès du service Culture : Julie MIELVAQUE  
05 63 80 20 51 - j.mielvaque@3c-s.fr



**Fondation du Patrimoine  
Midi-Pyrénées**

11 boulevard des Récollets - 6B  
CS 97 802 - 31078 Toulouse Cedex 4  
05 62 19 00 71

midipyrenees@fondation-patrimoine.org  
[www.fondation-patrimoine.org](http://www.fondation-patrimoine.org)



## Pour les particuliers

Les propriétaires privés d'un bien immobilier présentant un intérêt patrimonial, non protégé au titre des Monuments Historiques, peuvent prétendre à une aide de la Fondation du Patrimoine en obtenant un label pour le restaurer. Ce label permet d'obtenir une aide fiscale de l'Etat. Pour cela, il faut répondre à certains critères.

Maison à Blaye-les-Mines AVANT - APRES TRAVAUX  
 Crédits photo : Fondation du Patrimoine



### Qui peut obtenir un Label de la Fondation du Patrimoine ?

- ◆ Les personnes physiques assujetties à l'impôt sur le revenu
- ◆ Les sociétés translucides à caractère familial (SCI, SNC, GFR, GFA)
- ◆ Les indivisions et copropriétés (sous certaines conditions)
- ◆ Les propriétaires non imposables ou acquittant un impôt sur le revenu inférieur à 1 300 euros par an avant application des déductions, réductions ou crédits d'impôts (possibilité de solliciter un label non fiscal sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité)

### Les types de bien que vous devez restaurer :

- ☞ Les immeubles non habitables constituant le petit patrimoine de proximité (four à pain, pigeonnier...)
- ☞ Les immeubles habitables et non habitables les plus caractéristiques du patrimoine rural (ferme, maison de caractère, grange...)
- ☞ Les immeubles habitables et non habitables situés dans les Aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP, anciennement ZPPAUP)

**Les immeubles concernés doivent être visibles de la voie publique.**

### Les travaux concernés

- ◆ Les éléments bâtis extérieurs (toiture, maçonneries/façades, menuiseries, ferronneries)
- Leur qualité doit être privilégiée afin de sauvegarder, d'entretenir et de réparer le bâtiment dans ses caractéristiques patrimoniales d'origine.
- ◆ Doivent recevoir l'avis favorable du Service territorial de l'architecture et du patrimoine
  - ◆ Pour les immeubles non habitables : certains travaux intérieurs peuvent être labélisés si le propriétaire s'engage à ouvrir le bâtiment au public (exemple : mécanisme intérieur d'un moulin).

**Les travaux ne doivent pas être engagés avant l'obtention du label.**



## Votre engagement

☞ Conserver votre bien pendant 15 ans à compter de son acquisition.

☞ Le bâtiment doit détenir, au moment de la demande, puis, pendant les 5 ans du label, une affectation autorisée : Le bâtiment doit être non productif de revenus ou productif de revenus imposables au titre des revenus fonciers (notamment lorsque l'immeuble fait l'objet d'une location nue).

En effet, le label ne peut pas être attribué lorsque le bâtiment est utilisé entièrement par son propriétaire pour les besoins d'une entreprise industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou pour l'exercice d'une profession non commerciale.



Détail d'une maison - Le Ségur  
AVANT - APRES TRAVAUX

Crédits photo : Fondation du Patrimoine

## Les avantages

◆ Pas d'obligation d'ouvrir le bâtiment au public sauf dans le cas de travaux intérieurs réalisés sur des immeubles non habitables.

◆ Pour les travaux, vous pouvez choisir librement les entreprises dès lors que les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sont respectées.

Pour les propriétaires assujettis à l'impôt sur le revenu, vous pouvez déduire :

- ◇ De votre revenu global imposable (si l'immeuble ne produit pas de revenus) :
  - 50 % du montant des travaux de restauration
  - 100 % du montant pour des travaux ayant obtenu au moins 20 % de subventions (le montant défiscalisable est calculé net de subventions)
- ◇ De vos revenus fonciers si l'immeuble est donné en location :
  - 100 % du montant des travaux sans application du seuil des 10 700 euros pendant 5 ans.
- ◆ Vous disposez de 5 ans pour effectuer les travaux et déduisez chaque année de votre revenu imposable les travaux payés au titre de cette même année.
- ◆ Vous joignez à votre déclaration de revenus une copie de la décision d'octroi du label et un récapitulatif des travaux effectués et payés.



Maison à Monestiés AVANT - APRES TRAVAUX

Crédits photo : Fondation du Patrimoine





## Pour les collectivités et les associations

Vous souhaitez mener un projet autour de votre :

- ◆ **patrimoine bâti** : églises, moulins, fontaines, halles, etc.
- ◆ **patrimoine mobilier au sens large** : tableaux, statues, véhicules de collection, etc.
- ◆ **patrimoine naturel** : espaces naturels protégés

La Fondation du Patrimoine et la 3CS sont là pour vous aider. La 3CS a adhéré à la *Fondation du Patrimoine* pour le compte de ses communes.

### Phase 1 : Préparer tous les documents

- Préparez votre programme de restauration,
- Préparez votre plan de financement en fournissant les devis pour l'ensemble des travaux,
- Préparez un jeu de photographies de votre bien à restaurer.

### Phase 2 : Remplissez le dossier préalable

- Rapprochez-vous du service culturel de la 3CS qui vous aidera à compléter votre dossier et vous mettra en relation avec la *Fondation du Patrimoine*.

### Phase 3 : Décision de la Fondation du Patrimoine

La *Fondation du Patrimoine* étudie votre projet puis vous notifie son avis. Si votre dossier est accepté, vous pourrez lancer une campagne de mobilisation de mécénats populaire et d'entreprise sous l'égide de la *Fondation du Patrimoine*, encadrée par une convention de souscription.



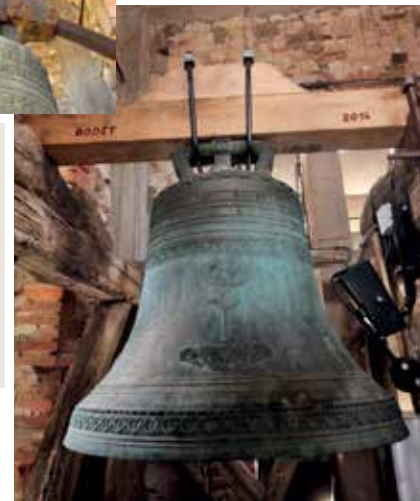
Crucifixion avec La Vierge et St Jean  
Eglise Saint Pierre / Monestiés  
AVANT - APRES TRAVAUX  
Crédits photo : CRPA - Commune de Monestiés



Eglise Saint Salvy  
Blaye-les-Mines

Cloche  
AVANT - APRES  
TRAVAUX

Crédits photo :  
Fondation du  
Patrimoine -  
Commune de  
Blaye-les-Mines



### LES AVANTAGES DU MÉCÉNAT

- ◆ **Permet de mobiliser** les citoyens et les entreprises en faveur d'un projet déterminé,
- ◆ **Accompagne efficacement** l'effort des collectivités territoriales et des associations,
- ◆ **Permet de compléter le financement** de votre projet,
- ◆ **Rend la société civile active actrice** de la sauvegarde de son patrimoine local,
- ◆ **Pour les personnes imposables à l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)** : 66 % du montant du don est réduit de l'impôt dans la limite globale de 20 % du revenu imposable,
- ◆ **Pour les personnes assujetties à l'Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF)** : 75 % du montant du don est réduit de l'impôt dans la limite de 50 000 euros,
- ◆ **Pour les entreprises** : 60 % du montant du don est réduit de l'Impôt sur les Sociétés (IS) dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Interco'Mag - Le dossier

Bulletin d'information de la Communauté de Communes  
Carmausin-Ségala (3CS)

2 rue du Gaz 81400 CARMAUX - 05 63 36 14 03

Directeur de la publication : Didier SOMEN

Impression : SIEP Terssac - Tirage : 15 870 ex. Diffusion : La Poste

Rédaction et mise en page: Services Culture et Communication 3CS

Crédits photographiques : 3CS - Fondation du Patrimoine - Centre  
de Conservation et de Restauration du Patrimoine Artistique C.R.P.A  
Gaillac - Commune de Blaye-les-Mines

Dépôt légal à parution : avril 2016 - ISSN 2427-335X